

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

N° 316. — Juillet 1909.

---

ORDRE DU JOUR :

*Mardi 6 Juillet, à deux heures, Deuxième Séance de la  
Commission des Prix de Moralité.*

**A raison du Concours, la Séance ordinaire  
de Juillet n'aura pas lieu.**

---

SENLIS  
IMPRIMERIE E. DUFRESNE  
4, Rue du Puits-Tiphaine, 4

1909

## SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du Mardi 8 Juin 1909.  
Concours Agricole de Nanteuil. — Commission désignée pour décerner les  
Prix de moralité aux anciens serviteurs de l'Agriculture.  
Avoine de Ligowo.  
Le Diaspis pentagona.  
Echardonnage.  
Concours de dressage pour Chevaux de trois ans, à Reims.  
Horaire des Trains spéciaux desservant le mardi le Marché de Senlis. —  
Mercuriale du Marché de Senlis. — Marché de la Villette du lundi  
28 juin 1909.

## Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors  
du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit  
pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du  
tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou*  
*achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très  
réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 316 — Juillet 1909.

### Compte Rendu des Travaux de la Société.

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 JUIN 1909

PRÉSIDENCE DE M. LEON MARTIN, PRÉSIDENT.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Gibert demandant que  
ses procédés de destruction des chardons soient communiqués à M. le Profes-  
seur d'agriculture à Beauvais; la Société décide d'envoyer les Bulletins  
contenant les articles en question à M. le Professeur, mais en laissant à M. Gi-  
bert le soin de défendre son œuvre.

— La Société a reçu également une lettre de M. Lefèvre, agriculteur à Mor-  
mant, lui demandant de vouloir bien s'associer aux protestations contre l'impôt  
sur le revenu que doivent présenter avec des moyens particuliers les commer-  
çants de Paris. La Société a déjà présenté sa protestation, mais elle accepte  
volontiers de se joindre au commerce de Paris, son intérêt étant le même.

— Par suite d'une erreur, un article sur les frais généraux que doit supporter  
l'agriculture n'a pas été inséré au Bulletin. M. Brandin, président de la Société  
d'agriculture de Melun, y démontre que les frais généraux d'une exploitation  
agricole s'élèvent en moyenne à 50 francs par hectare. Il sera bon d'en tenir  
compte quand il sera question d'évaluer le bénéfice du cultivateur pour fixer le  
chiffre de l'impôt. Dans tous les comptes de culture qui ont été présentés  
jusqu'ici, il n'en est pas question; ils ont cependant leur importance.

— Une disette de fourrage très considérable sera cette année la conséquence  
de la sécheresse et du froid très prononcés qui ont marqué le commencement  
de l'année. Si elle ne se fait pas sentir actuellement, elle sera très grave dès  
le commencement ou le milieu de l'hiver prochain au plus tard. Il faut donc  
prendre ses mesures le plus tôt possible pour y parer et empêcher une débâcle



inévitables sur le prix des animaux. M. le Président propose d'employer la paille mélassée, et, pour l'obtenir dans des conditions très économiques, d'engager les fabricants de sucre à en organiser le plus tôt possible la fabrication.

La Société approuve la proposition et décide d'envoyer la circulaire suivante aux fabricants de sucre de l'arrondissement :

« Monsieur,

« La sécheresse et le froid extraordinaires de l'hiver et du printemps ont amené une grande disette de fourrages. La première coupe des prés est nulle ou à peu près, les trèfles incarnats, les sainfoins, les trèfles rouges ne donneront rien ; ils seront consommés en vert pour les besoins présents. Seules les luzernes donneront une récolte de fourrages qu'on pourra conserver pour l'hiver prochain. Il y aura donc peu ou pas de fourrages pour l'alimentation des animaux, surtout pendant l'hiver et les premiers mois de l'année prochaine.

« On pourrait y suppléer d'une manière complète par l'emploi de la paille mélassée. Depuis plusieurs années, on s'en sert d'une manière constante dans plusieurs contrées, et à Paris on en a été très satisfait. L'expérience a donc été faite, et il n'y a pas à douter de sa valeur comme fourrage. La paille, qui n'aurait guère servi que comme litière, se trouve convertie en fourrage très recherché des animaux.

« Mais il y aurait un moyen plus économique de la fabriquer que celui qui est employé actuellement. Les fabricants de paille mélassée sont obligés d'acheter la paille et de la faire transporter à leur usine, d'acheter également de la mélasse et de la faire également transporter, et on sait combien le transport de ces deux matières présente d'inconvénients : encombrement pour l'une, récipients pour l'autre, etc.

« Pour éviter ces transports ou les réduire au minimum, la fabrication de la paille mélassée doit se faire à la fabrique de sucre. C'est le lieu de production de la mélasse ; on évite ainsi tout transport, elle est au milieu d'une clientèle de cultivateurs qui peuvent lui apporter leur paille économiquement et reprendre le produit fabriqué, et la fabrique ayant à un moment donné des machines et un personnel disponibles, pourrait, avec quelques appareils supplémentaires, faire cette fabrication économiquement.

« Elle s'attacherait ainsi une clientèle de cultivateurs qui produisent aujourd'hui la betterave à un prix très minime, et qui ne trouvent de bénéfices que dans la pulpe nécessaire à leurs animaux. La paille mélassée serait

pour eux un complément nécessaire, et, en apportant le sucre qui manque dans la pulpe, en ferait une nourriture complète et éviterait un inconvénient qui se présente trop souvent quand elle est donnée exclusivement, et qu'on a nommé la maladie de la pulpe.

« Je crois donc qu'il est de votre intérêt, en même temps qu'il est de l'intérêt des cultivateurs qui vous entourent, que vous adjoigniez à votre usine les appareils nécessaires pour mélasser la paille que ceux-ci ne manqueront pas de vous apporter. Vous aurez ainsi resserré les liens qui vous attachent à vos clients et rendu un nouveau service à l'agriculture.

« La Société d'Agriculture n'est ici que l'interprète de la plupart de vos fournisseurs de betteraves qui hésitent à vous en faire la demande individuellement, mais auxquels vous pouvez être sûr de rendre un service signalé dont ils vous seront reconnaissants.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Le Président. »

— Quelques cultivateurs ont été frappés du prix élevé auquel leurs ouvriers paient les choses nécessaires à la vie : pain, viande et vin, et puisque cette consommation nécessaire est payée par la même bourse, celle du cultivateur, il y aurait bénéfice à prendre en gros ces denrées. Si les ouvriers se réunissaient au cultivateur pour prendre ensemble une certaine quantité de pain, de viande et de vin pendant une période de temps donnée, avec paiement comptant, on pourrait obtenir une économie qui pourrait se chiffrer par 30 ou 40 centimes par jour.

Cette idée est mise à l'essai par quelques cultivateurs, mais elle est encore trop nouvelle pour qu'on puisse en apprécier les résultats. La Société ne peut, pour le moment, que la recommander à l'attention des cultivateurs et de leurs ouvriers, et charger la Commission de prévoyance sociale de rechercher les meilleurs moyens de la mettre en pratique. Ce serait une véritable augmentation de salaires qui ne coûterait rien.

— Un membre de la Société a été informé que, dans les livraisons faites à l'armée, l'avoine Ligowo devait être exclue à l'avenir, et demande à la Société de présenter une protestation auprès de M. le Ministre de la Guerre. La Société s'associe très volontiers à cette protestation, et la fera parvenir à M. le Ministre ; l'avoine de Ligowo est cultivée depuis vingt ans dans l'arrondissement ; elle est donc devenue tout à fait française, et donne d'excellentes récoltes. Si l'écorce en est un peu dure, elle est d'un autre côté très nutri-

tive, et les magasins militaires en ont constaté à plusieurs reprises les bonnes qualités. Ce serait une perte pour notre agriculture si sa consommation se trouvait supprimée.

— M. le Président entretient ensuite la Société des dispositions prises pour le Concours de Nanteuil. Il se prépare dans les meilleures conditions; les demandes d'admission sont extrêmement nombreuses, et il en arrive tous les jours.

Les expériences de transmission électrique, qui auront lieu dans la ferme de M. Dupille, paraissent devoir être très intéressantes. Les constructeurs mettent le plus grand empressement à prêter leurs instruments sans demander aucune rémunération. M. Gibert, ingénieur électricien, prend toutes les mesures pour mettre au point cette organisation, qui doit rendre de grands services à l'agriculture.

La question est tellement à l'ordre du jour, que d'autres constructeurs se proposent d'installer également, sur le champ du Concours, des moteurs avec transmission électrique de leur fabrication.

M. le président présente de belles gravures qui doivent servir de diplômes à décerner aux constructeurs qui auront présenté de belles expositions.

La souscription pour les prix à décerner aux vieux ouvriers se poursuit, et le chiffre augmente chaque jour.

Pour faciliter aux cultivateurs la remise des certificats pour les prix de moralité, la réunion de la Commission (par conséquent le dernier délai) est reportée au 22 juin.

— Sont présentés et admis comme membres de la Société: MM. Marjolet père et fils, cultivateurs et marchands de bestiaux à Ormoy-Villers, par Crépy-en-Valois; et M. Fernand Dumont, cultivateur à Thury-en-Valois.

## Concours Agricole de Nanteuil.

### Commission désignée pour décerner les Prix de Moralité aux anciens serviteurs de l'Agriculture.

Cette Commission s'est réunie le mardi 22 juin, à deux heures et demie, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Léon Martin.

Étaient présents: les membres du Bureau et M. le comte de Kersaint, conseiller général; MM. Sagny et Roland, membres honoraires; M. Audi-

gier, ancien député; M. Driard, adjoint de Senlis; MM. Louis Bataille, Corbie, Devouge Paul, Hervaux, Lefèvre, Moquet Charles, etc., etc.

M. le Président donne la parole à M. Fautrat, secrétaire, pour la lecture des dossiers des candidats présentés, par les cultivateurs de l'arrondissement, aux prix de moralité.

Les dossiers sont distribués ensuite à mesure aux membres de la Commission qui sont le mieux en mesure de prendre des renseignements et de s'assurer de la réalité des états de service de chacun des candidats.

Le classement définitif aura lieu à la séance prochaine, le 6 juillet.

Mais, dès à présent, en présence du grand nombre de demandes, il est décidé qu'on ne pourra pas donner de prix aux ouvriers ayant moins de vingt ans de services.

Plusieurs cultivateurs se sont offerts à payer les prix qui seraient décernés à leurs ouvriers, mais il a été décidé également que ces prix ne pourraient excéder le montant auquel ces ouvriers auraient droit suivant le classement opéré par la Commission.

La séance a été terminée à quatre heures et demie.

Après la séance, relevé a été fait de tous les candidats présentés. Il comprend :

Prix d'honneur : 18, dont 8 ont au moins 45 ans de services.

Commis de ferme : 8, dont 6 ont au moins 20 ans de services.

Bergers : 5, dont 3 ont au moins 20 ans de services.

Charretiers et Bouviers : 52, dont 50 ont au moins 20 ans de services.

Batteurs et Chauffeurs : 18, dont 15 ont au moins 20 ans de services.

Vachers : 2, dont 1 a au moins 20 ans de services.

Femmes de charge : 6, dont 5 ont au moins 20 ans de services.

Au total : 109 candidats, dont 88 ont au moins 20 ans de services.

Le nombre des prix décernés au Concours de Crépy, aux vieux serviteurs, a été de 38, et les sommes qui leur ont été payées formèrent, avec le prix des médailles, le chiffre de 2.800 francs. Cette fois, pour donner satisfaction à toutes les demandes bien justifiées, nous aurons à doubler la somme ordinairement dépensée à cet effet, soit en chiffres ronds 3.000 francs.

C'est, en résumé, 3.000 francs à ajouter à notre budget, mais je crois que, sans injustice, nous ne pouvons nous soustraire à ce sacrifice.

Déjà, pour Crépy, nous avons dû ouvrir une souscription pour parfaire la somme dépensée. Cette fois, malgré la souscription qui est ouverte, nous

devrons probablement faire appel aux membres de la Société, en leur demandant, pour le Concours de Nanteuil, une cotisation supplémentaire que, nous en sommes convaincus, aucun d'eux ne refusera.

Le Président : LÉON MARTIN.

P.-S. — La réunion mensuelle de juillet, de la Société d'Agriculture, n'aura pas lieu, le Concours se tenant à peu près à la même époque.

---

## Avoine de Ligowo.

---

Conformément au vœu émis par la Société, M. le Président a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de la Guerre :

« Monsieur le Ministre,

« La Société d'Agriculture est informée que l'avoine de l'espèce dite de Ligowo doit être exclue des fournitures militaires. Cette mesure causerait un grave dommage à l'agriculture de notre région. Cette avoine est cultivée avec grand succès depuis plus de vingt ans; elle a perdu tout caractère exotique, et elle s'est améliorée particulièrement au point de vue de l'amande, qui s'est développée, et de l'écorce, qui est moins dure que dans l'avoine primitivement importée. Cette dernière cause d'exclusion ne doit donc pas être invoquée contre une avoine qui est aujourd'hui parfaitement acclimatée et qui a perdu ses caractères primitifs de rusticité.

« J'ajoute que les cultivateurs de notre région la font consommer d'une manière courante à leurs chevaux, sans préparation particulière, et qu'ils ont observé qu'elle avait une valeur nutritive supérieure à celle de beaucoup d'autres avoines.

« J'espère donc, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien ne pas prononcer l'exclusion absolue de l'avoine dite de Ligowo, mais seulement la soumettre à l'appréciation du Service de l'Intendance, qui, j'en suis persuadé, reconnaitra ses qualités.

« Veuillez agréer, etc.

« LÉON MARTIN,

« Président de la Société d'Agriculture  
de Senlis. »

---

## Le *Diaspis pentagona*.

---

M. le Sous-Préfet communique à la Société un rapport de M. Bouvier relatif aux mesures à prendre contre l'invasion d'une cochenille polyphage qui fait en ce moment de grands ravages dans l'Italie septentrionale. Elle s'attaque particulièrement aux mûriers, mais aussi à beaucoup d'autres plantes.

Voici la lettre de M. le Sous-Préfet, et le rapport de M. Bouvier sera communiqué à toutes les personnes qu'il pourrait intéresser :

« Senlis, le 9 juin 1909.

« Le Sous-Préfet de Senlis,

à Monsieur le Président de la Société d'Agriculture de l'Arrondissement de Senlis,  
à Ermenonville.

« Monsieur,

« L'attention de M. le Ministre de l'Agriculture vient d'être appelée sur un insecte, le *Diaspis pentagona*, dont la présence a été constatée en Italie, après bien d'autres pays, et qui menace nos cultures méridionales.

« Il importe, en présence de la diversité des plantes auxquelles s'attaque le parasite, de signaler de suite aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes, les caractères auxquels il leur sera possible de le reconnaître, et de leur indiquer en même temps les mesures préventives à prendre pour empêcher l'invasion, ainsi que les moyens curatifs à employer pour détruire l'insecte, au cas où son apparition serait signalée sur notre territoire.

« Je vous adresse ci-inclus un exemplaire du rapport rédigé par M. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rapport dont les conclusions ont été adoptées par la Commission technique instituée auprès du Ministère de l'Agriculture, et j'appelle toute votre attention sur les dispositions préventives à prendre dès maintenant, et sur les mesures de destruction qu'il y aurait lieu de prescrire si la présence de l'insecte venait à être signalée dans le département.

« Le Sous-Préfet,

« PAUL LAFARGUE. »

---

devrons probablement faire appel aux membres de la Société, en leur demandant, pour le Concours de Nanteuil, une cotisation supplémentaire que, nous en sommes convaincus, aucun d'eux ne refusera.

Le Président : LÉON MARTIN.

P.-S. — La réunion mensuelle de juillet, de la Société d'Agriculture, n'aura pas lieu, le Concours se tenant à peu près à la même époque.

---

## Avoine de Ligowo.

---

Conformément au vœu émis par la Société, M. le Président a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de la Guerre :

« Monsieur le Ministre,

« La Société d'Agriculture est informée que l'avoine de l'espèce dite de Ligowo doit être exclue des fournitures militaires. Cette mesure causerait un grave dommage à l'agriculture de notre région. Cette avoine est cultivée avec grand succès depuis plus de vingt ans; elle a perdu tout caractère exotique, et elle s'est améliorée particulièrement au point de vue de l'amande, qui s'est développée, et de l'écorce, qui est moins dure que dans l'avoine primitivement importée. Cette dernière cause d'exclusion ne doit donc pas être invoquée contre une avoine qui est aujourd'hui parfaitement acclimatée et qui a perdu ses caractères primitifs de rusticité.

« J'ajoute que les cultivateurs de notre région la font consommer d'une manière courante à leurs chevaux, sans préparation particulière, et qu'ils ont observé qu'elle avait une valeur nutritive supérieure à celle de beaucoup d'autres avoines.

« J'espère donc, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien ne pas prononcer l'exclusion absolue de l'avoine dite de Ligowo, mais seulement la soumettre à l'appréciation du Service de l'Intendance, qui, j'en suis persuadé, reconnaîtra ses qualités.

« Veuillez agréer, etc.

« LÉON MARTIN,

« Président de la Société d'Agriculture  
de Senlis. »

---

## Le *Diaspis pentagona*.

---

M. le Sous-Préfet communique à la Société un rapport de M. Bouvier relatif aux mesures à prendre contre l'invasion d'une cochenille polyphage qui fait en ce moment de grands ravages dans l'Italie septentrionale. Elle s'attaque particulièrement aux mûriers, mais aussi à beaucoup d'autres plantes.

Voici la lettre de M. le Sous-Préfet, et le rapport de M. Bouvier sera communiqué à toutes les personnes qu'il pourrait intéresser :

« Senlis, le 9 juin 1909.

« Le Sous-Préfet de Senlis,

à Monsieur le Président de la Société d'Agriculture de l'Arrondissement de Senlis,  
à Ermenonville.

« Monsieur,

« L'attention de M. le Ministre de l'Agriculture vient d'être appelée sur un insecte, le *Diaspis pentagona*, dont la présence a été constatée en Italie, après bien d'autres pays, et qui menace nos cultures méridionales.

« Il importe, en présence de la diversité des plantes auxquelles s'attaque le parasite, de signaler de suite aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes, les caractères auxquels il leur sera possible de le reconnaître, et de leur indiquer en même temps les mesures préventives à prendre pour empêcher l'invasion, ainsi que les moyens curatifs à employer pour détruire l'insecte, au cas où son apparition serait signalée sur notre territoire.

« Je vous adresse ci-inclus un exemplaire du rapport rédigé par M. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rapport dont les conclusions ont été adoptées par la Commission technique instituée auprès du Ministère de l'Agriculture, et j'appelle toute votre attention sur les dispositions préventives à prendre dès maintenant, et sur les mesures de destruction qu'il y aurait lieu de prescrire si la présence de l'insecte venait à être signalée dans le département.

« Le Sous-Préfet,

« Paul LAFARGUE. »

---

## Échardonnage.

Suivant le désir exprimé à l'une des séances de notre Société d'Agriculture, des expériences d'échardonnage au crude ammoniac eurent lieu le 17 mai dernier : à Barbery, chez M. Félix Roland, sur un champ de betteraves prêt à biner, situé derrière la ferme; et à Rully, chez M. Paul Delaunay, dans de l'avoine, au lieu dit la Bascule.

Les chardons furent coupés de 3 à 4 centimètres en terre, et, dans le trou laissé par l'échardonneur, il fut jeté en même temps de 30 à 40 grammes de crude.

C'est ainsi qu'à Barbery, de même qu'à Rully, 50 chardons ont été traités avec du crude dosant, d'après analyse, 4,34 0/0 d'azote à l'état de cyanures, et 50 autres avec du crude à 9 0/0 de même azote.

Voici quels ont été les résultats de ces expériences, à la date du 25 juin suivant, soit 39 jours après :

Sur la place de chacun de ces 200 chardons ainsi traités, une surface ronde d'environ 20 à 25 centimètres de diamètre était restée absolument stérile; elle, en petit, ce qu'est en grand la place d'un dépôt de crude où toute végétation est supprimée pour longtemps, par excès de cyanure d'abord, puis d'engrais ensuite; alors que la répartition du crude sur une plus grande surface eût produit des effets opposés et bienfaisants.

C'est ce dernier résultat qui sera obtenu par les façons de culture qui succéderont à l'échardonnage au crude, et, pour les dépôts importants, par l'enlèvement, au profit des terres voisines, de la couche de terre sursaturée.

Aucun chardon traité n'était donc reparu, tandis que les autres chardons voisins coupés deux fois par les bineurs dans les betteraves, et une fois par les échardonneurs dans les avoines, avaient repris aussitôt le cours de leur végétation, interrompu chaque fois momentanément.

Des fouilles faites à la bêche ont permis de faire en outre ces constatations :

Partout le crude s'est retrouvé au centre de la partie qu'il avait stérilisée, dans le même état et sous le même aspect qu'au jour de son emploi.

Ses effets destructifs étaient moins accentués avec le dosage de 4,34 0/0 d'azote cyanique qu'avec celui de 9 0/0.

Dans le voisinage immédiat de la partie où toute végétation est disparue, quelques betteraves ont un peu jauni, l'avoine a plus souffert, la surface dénudée s'est agrandie.

A une certaine profondeur, il s'est rencontré exceptionnellement, parmi les chardons traités avec le crude le moins riche, quelques débris de racines qui n'étaient encore qu'en voie de décomposition.

Partout ailleurs, la décomposition était complète; parfois même, les racines étaient disparues sans laisser de traces.

En résumé, la destruction était absolue.

F. ROLAND, P. DELAUNAY et E. GIBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE LA MARNE

## CONCOURS DE DRESSAGE

pour Chevaux de trois ans

présentés montés à Reims, le mardi 17 août 1909, à 8 heures du matin, sur le Boulingrin.

Nous, Préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 1898;

Vu la décision ministérielle en date du 16 février 1909 allouant une subvention de 6,000 francs, dont 4,000 francs offerts par le Gouvernement de la République et 2,000 francs par la Société sportive d'Encouragement, pour être distribuée, à Reims, en primes aux chevaux hongres et pouliches de trois ans nés et élevés dans le 6<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des Haras, présentés montés;

Vu les propositions de M. le Directeur du Dépôt d'Étalons de Montier-en-Der, en date du 29 avril 1909;

Arrêtons :

Article premier. — Un concours pour la distribution des primes sus-spécifiées aura lieu à Reims, sur le Boulingrin, le mardi 17 août 1909, à 8 heures du matin, pour chevaux hongres et pouliches de trois ans présentés montés, issus d'un étalon de l'État, ou approuvé ou autorisé, et nés ou élevés dans le 6<sup>e</sup> arrondissement d'inspection générale des Haras, comprenant les départements de la Marne, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haut-Rhin, Haute-Saône, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-et-

Marne, Somme, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. Les chevaux de pur sang anglais ne seront pas admis à ce concours.

Art. 2. — L'allocation de 6.000 francs est ainsi répartie :

		Fonds de l'État	Fonds de la Société sportive
1 <sup>re</sup> prime de	600 francs . . . . .	600	»
2 <sup>e</sup> —	500 — . . . . .	»	500
3 <sup>e</sup> —	500 — . . . . .	»	500
4 <sup>e</sup> —	400 — . . . . .	400	»
5 <sup>e</sup> —	400 — . . . . .	400	»
6 <sup>e</sup> —	400 — . . . . .	400	»
7 <sup>e</sup> —	300 — . . . . .	300	»
8 <sup>e</sup> —	300 — . . . . .	300	»
9 <sup>e</sup> —	300 — . . . . .	300	»
10 <sup>e</sup> —	300 — . . . . .	300	»
11 <sup>e</sup> —	200 — . . . . .	200	»
12 <sup>e</sup> —	200 — . . . . .	200	»
13 <sup>e</sup> —	200 — . . . . .	»	200
14 <sup>e</sup> —	200 — . . . . .	»	200
15 <sup>e</sup> —	200 — . . . . .	200	»
16 <sup>e</sup> —	100 — . . . . .	»	100
17 <sup>e</sup> —	100 — . . . . .	100	»
18 <sup>e</sup> —	100 — . . . . .	100	»
19 <sup>e</sup> —	100 — . . . . .	100	»
20 <sup>e</sup> —	100 — . . . . .	100	»
TOTAUX . . . . .	5.500 — . . . . .	4.000	1.500
Primes supplémentaires de majoration réservées spécialement aux chevaux demi-sang issus d'un étalon de pur sang . . . . .		»	500
		4.000	2.000
TOTAL GENERAL . . . . .		6.000 francs.	

Une somme de 500 francs, offerte par la Société sportive d'encouragement, sera distribuée en une ou plusieurs primes supplémentaires de majoration spécialement réservées aux chevaux demi-sang issus d'un étalon de pur sang.

Cette allocation ne pourra pas être reportée sur une autre catégorie. Les fonds non employés feront retour à la Société sportive.

Art. 3. — Les chevaux sont présentés dans l'ordre de l'inscription au programme.

L'examen se composera d'une épreuve au pas, au trot et au galop, à chaque main, et se terminera par quelques pas en reculant.

Art. 4. — Seront seuls admis à monter, les cavaliers français.

Art. 5. — Le Jury ne distribuera les primes annoncées au programme qu'autant que les chevaux seront jugés dignes de les recevoir. Les primes non décernées feront retour, selon leur provenance, à l'État ou à la Société sportive d'Encouragement.

Art. 6. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au mardi 10 août, à 5 heures du soir; elles devront être faites par lettre adressée à M le Préfet de la Marne, à Châlons-sur-Marne, et être accompagnées du montant de l'entrée, qui est fixé à 5 francs par chaque animal engagé.

Chaque engagement, fait sur une feuille séparée, devra contenir :

1<sup>o</sup> Une déclaration indiquant le nom et le domicile (commune, département) du propriétaire le signalement (nom, robe, taille, origine) du cheval engagé; une déclaration spéciale devra être produite pour chaque animal engagé.

2<sup>o</sup> Le certificat d'origine de l'animal, établi conformément aux règlements de l'administration des Haras.

Art. 7. — Les pouliches primées dans les conditions de l'arrêté ministériel du 12 février 1904 pourront être admises à concourir. Mais il demeure entendu que, par le fait de leur présentation au concours de chevaux de selle, les propriétaires de ces animaux renoncent aux primes de reproduction et de conservation par eux obtenues dans les concours de pouliches destinées à la reproduction. Si ces primes leur ont été payées, ils devront en restituer le montant au Trésor.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1898 seront applicables aux autres cas non prévus par le présent arrêté.

Vu et approuvé :

Paris, le 19 mai 1909.

Châlons-sur-Marne, le 11 mai 1909.

Le Ministre de l'Agriculture,

Le Préfet de la Marne.

RUAU.

André CHAPRON.

Nota. — A l'issue du Concours, le Comité d'achat de Faverney procédera à l'acquisition de chevaux de toutes catégories.

HORAIRE DES TRAINS SPÉCIAUX DESSERVANT LE MARDI LE MARCHÉ DE SENLIS

ALLER

Départ de Mareuil, midi 10; de Compiègne, midi 42; de Villers-Cotterêts, midi 16; de Dammartin, midi 57; de Crépy, 1 h. 55; d'Auger, 2 h. 05; du Luat, 2 h. 08; de Fresnoy-le-Luat, 2 h. 11; de Rully, 2 h. 16; de Barbery, 2 h. 23; de Borest, 2 h. 27; de Montlévéque, 2 h. 32. Arrivée à Senlis, 2 h. 36.

RETOUR

Départ de Senlis, 6 h. 04; arrivée à Crépy, 6 h. 40. (Ce train dessert toutes les gares et haltes comprises entre Senlis et Crépy.)

Départ pour la direction de Dammartin, à 6 h. 56; pour la ligne de Mareuil, à 6 h. 46; pour la direction de Villers-Cotterêts, à 7 h. 07.

Le samedi, jour de marché à Crépy, un train spécial part de Senlis à 4 h. 18, fait arrêt à toutes les gares et haltes de la ligne et arrive à Crépy à 4 h. 56.

Mercuriale du Marché de Senlis.

DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	A VOINE (le quintal)		
	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité	4 <sup>e</sup> qualité		1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
1 <sup>er</sup> juin.....	35 »	24 »	21 »	» »	16 50	21 50	20 50	19 50
8 — .....	25 »	24 »	21 »	» »	16 50	21 50	20 50	19 50
15 — .....	25 »	24 »	21 »	» »	16 50	21 50	20 50	19 50
22 — .....	25 »	24 »	21 »	» »	16 50	21 50	20 50	19 50
29 — .....	25 »	24 »	21 »	» »	16 50	21 50	20 50	19 50

Marché de la Villette du Lundi 28 Juin 1909.

	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité	Prix extrêmes	
Bœufs..... kilog net.	1 66	1 56	1 42	1 34	1 74
Vaches.....	1 64	1 54	1 40	1 30	1 74
Taureaux.....	1 34	1 30	1 20	1 14	1 38
Veaux.....	2 »	1 90	1 70	1 50	2 10
Moutons.....	2 50	2 50	2 30	2 16	2 60
Porcs gras.....	1 44	1 40	1 37	1 34	1 45
Porcs poids vif.....	» »	» »	» »	» »	» »

Peaux de moutons : 2.50 à 6.

Vente plus difficile pour le gros bétail, calme pour les veaux, difficile pour les moutons, meilleure pour les porcs.

Agence Générale d'Assurances de toute nature.

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol.

Assurances sur la Vie, Rentes viagères  
traitées avec les principales Compagnies Françaises.

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,  
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

**NOUVELLE ÉCRÉMEUSE CENTRIFUGE "LA TUBULAR" AMÉRICAINE**  
*La plus parfaite des machines connues jusqu'à ce jour!*  
**BOL TUBULAIRE SUSPENDU SANS CLOISON. — Simplicité remarquable.**  
 Rendement garanti supérieur à ceux de toutes les autres écrémeuses.



A la station d'Essais du Ministère de l'Agriculture, "LA TUBULAR" n'a laissé que 0,01 pour 100 de la matière grasse contenue dans le lait, résultat qui n'a jamais été atteint par aucune autre écrémeuse.  
 Les essais auxquels "LA TUBULAR" a été soumise à la Station d'Industrie Laitière de Surgères (Charente-Inférieure), ont démontré péremptoirement sa merveilleuse puissance d'écrémage.  
 Ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, "LA TUBULAR" n'a laissé dans le lait aucune trace de matière grasse pouvant être enregistrée au Gerber.

**PLISSONNIER \* LYON**  
 Demander le Catalogue \* envoi franco. Représentants sérieux sont demandés

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

Edouard PRÉVOST, Agent Général

à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11.

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en baes, etc.

*Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.*

TELEPHONE N° 44.

**ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT OISE**  
les plus importants du Monde  
pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES.**

**A. BAJAC** O\*, C†, ††††  
Ingénieur-Constructeur

\*  
SEUL  
GRAND PRIX  
pour  
les Machines  
Agricoles  
Françaises  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1889.



\*  
Hors Concours  
Membre  
du Jury  
des  
Récompenses  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1900.

\*  
**BRABANT DOUBLE** avec Versoirs cylindriques coupe N° 3  
pour labours profonds de 0-30' et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier - TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »  
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

**Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures**

DEMANDER LE CATALOGUE G